



DELIBERATION

N° SP_2026_10_002

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

1ERE COMMISSION

SERVICE : Pôle administration générale et territoriale

OBJET : Soutien au SDIS - Renforcement des moyens de lutte contre les incendies et promotion du volontariat

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. DESTRUHAUT, Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGUE, M. LARCHER, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BARRY, excusé, a donné délégation de vote à Mme ACHARD ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme TLEMSANI ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à M. AUZEMERY ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Les incendies de cet été ont montré la nécessité pour le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de renforcer ses capacités à disposer rapidement de réserves d'eau et à pouvoir les acheminer au plus près des zones sinistrées. Le Département envisage donc de soutenir les investissements nécessaires à la constitution de réserves d'eau de proximité.

Parallèlement, le SDIS souhaite organiser sa première cérémonie de mise à l'honneur des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires. Le Département pourrait également soutenir ce projet de promotion du volontariat, pilier du modèle français de sécurité civile.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		42 000 €		3 000 €
Recettes				

RAPPORT

Acteurs essentiels de la sécurité civile et de la protection des populations, les SDIS sont des établissements publics locaux financés par les Départements, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les Communes.

Le Département est un partenaire majeur du SDIS. En 2026, il contribue à son fonctionnement à hauteur d'environ 11,6 M€, soit une progression de près de 200 000 € par rapport à l'année précédente. Au-delà de cette contribution, le Département accompagne régulièrement le SDIS dans ses investissements structurants.

Cet engagement s'est notamment traduit par le financement intégral, à hauteur de 8,8 M€, de la réhabilitation et de l'extension du centre de secours Martial Mitout à Limoges, qui constitue aujourd'hui un site opérationnel de plus de 10 000 m².

Le Département accompagne également les Communes et les EPCI dans leurs projets de rénovation ou de construction de casernes rurales, à travers les Contrats territoriaux départementaux (CTD) et les Contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI), avec une participation comprise entre 20 % et 40 % du coût des travaux. Cet accompagnement représente 1,5 M€ supplémentaires, portant ainsi à 10,3 M€ d'euros l'effort d'investissement du Département en faveur de l'ensemble des casernes du territoire haut-viennois.

I. Renforcer les moyens de lutte contre les feux d'espace naturel

L'été 2026 a une nouvelle fois rappelé la vulnérabilité de nos territoires face au risque d'incendie. Le SDIS a dû faire face à une forte augmentation du nombre de feux d'espace naturel, avec 296 interventions et 550 hectares brûlés, dont 470 hectares de récoltes, de prairies ou de broussailles.

Ces interventions ont mis en évidence une difficulté opérationnelle majeure : assurer dans la durée l'alimentation en eau des dispositifs d'attaque, en particulier lorsque les incendies surviennent dans des secteurs ruraux isolés, éloignés des poteaux incendie ou des points d'eau immédiatement mobilisables. La situation de sécheresse a renforcé cette difficulté.

La recherche de points d'eau naturels est devenue indispensable afin de limiter le recours aux réseaux d'eau potable. Leur utilisation suppose toutefois de pouvoir acheminer efficacement l'eau jusqu'au lieu du sinistre.

Lors des interventions, le recours aux agriculteurs disposant de citernes et de moyens de pompage a permis de compléter les moyens du SDIS. Cette mobilisation est précieuse, mais elle présente des limites opérationnelles : les rotations entre les points d'eau et les incendies peuvent être longues et le remplissage direct des véhicules peut entraîner une usure prématurée de leurs citernes et de leurs équipements de pompage.

Le SDIS dispose déjà, dans 4 centres de secours, de citernes souples et de motopompes permettant de constituer un point tampon d'approvisionnement en eau. Le retour d'expérience de l'été 2026 montre toutefois l'intérêt de renforcer ce dispositif afin de pouvoir intervenir plus rapidement, réduire les délais de ravitaillement et faire face à plusieurs incendies simultanés.

Pour répondre à ce besoin, le SDIS envisage aujourd'hui l'acquisition de 3 lots supplémentaires, comprenant chacun :

- une citerne souple auto-montante d'une capacité de 10 000 litres par exemple, pour un coût estimatif de 1 400 € HT ;
- une motopompe permettant notamment d'alimenter plusieurs véhicules simultanément, pour un coût estimatif de 12 400 € HT.

Chaque lot étant estimé à 14 000 € HT, le coût total de l'opération s'élève à 42 000 € HT.

En contribuant intégralement au financement de 3 équipements de ce type, le Département apporterait une réponse concrète aux enseignements tirés des incendies de cet été. Cet investissement permettrait au SDIS de disposer de réserves d'eau au plus près des secteurs exposés, de limiter les temps de rotation des moyens de secours et de renforcer l'autonomie des sapeurs-pompiers dans les premières phases de l'intervention.

Il s'agirait ainsi d'un investissement directement opérationnel au service de la protection des populations, de nos espaces naturels et de nos territoires ruraux, face à un risque d'incendie dont les épisodes récents montrent la nécessité de mieux anticiper les conséquences.

En conséquence, il est proposé de réserver une enveloppe de 42 000 € de crédits d'investissement, sous réserve de la validation des modifications budgétaires nécessaires.

Un premier versement de 30 000 € pourrait être effectué, le solde étant versé au fur et à mesure de la présentation par le SDIS des justificatifs des dépenses réalisées.

II. Soutenir celles et ceux qui font vivre le volontariat

La capacité du SDIS à assurer ses missions repose également sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, dont le maintien et le développement constituent un enjeu majeur pour la couverture opérationnelle du territoire, notamment dans les secteurs ruraux.

Le SDIS souhaite, dans cette perspective, organiser pour la première fois une cérémonie de mise à l'honneur des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires. Cette initiative vise à valoriser non seulement l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires mais également celui des employeurs qui permettent, par leur disponibilité et leur soutien, de concilier activité professionnelle et engagement au service de la sécurité civile.

Elle donnera notamment lieu à la remise de « trophées employeurs ». Les critères d'attribution de ces trophées sont actuellement en cours de finalisation.

Le coût de cette première cérémonie étant estimé entre 6 000 € et 12 000 €, il est proposé que le Département apporte son soutien à cette initiative à hauteur de 3 000 €.

Par ce double soutien, en faveur des moyens opérationnels comme du volontariat, le Département réaffirme son engagement aux côtés du SDIS et de celles et ceux qui, chaque jour, concourent à la protection des Haut-Viennois.

DECISION

Vu l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux financements des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2026 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 relative aux modalités d'intervention du Département en matière d'incendie et de secours ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle de l'Assemblée de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'accorder au SDIS une enveloppe de 42 000 € maximum de crédits d'investissement, dédiée au financement de 3 citernes souples et motopompes, sous réserve de validation des modifications budgétaires nécessaires et selon les modalités exposées dans le rapport ci-dessus ;

d'attribuer au SDIS une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour l'organisation d'une cérémonie de mise à l'honneur des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, sous réserve de validation des modifications budgétaires nécessaires ;

d'autoriser son Président à signer tout document nécessaire au versement de ces subventions.

42 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY (délégation de vote à Mme ACHARD), M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme TLEMSANI), Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGUE, M. LARCHER, Mme LARDY (délégation de vote à M. AUZEMERY), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme SELLES, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE

Signé électroniquement par : Anne
DELAPIERRE
Date de signature : 14/10/2026
Qualité : DGA Ressources -
Administration générale et territoriale

Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20261013-55960-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026
Date de publication : 15/10/2026